



Vous souhaitez percevoir une subvention de la commune d'Ussel en 2017 ?
Voici comment obtenir un numéro de SIRET (obligatoire)

1) SIREN : Qu'est-ce que c'est ?

Le SIREN est en France le **S**ystème **I**nformatique pour le **R**épertoire des **E**Ntreprises (et de leurs établissements) qui gère un identifiant unique attribué aux personnes morales et physiques : le numéro SIREN.

2) SIRET : Qu'est-ce que c'est ?

Le numéro SIRET est un identifiant d'établissement. Cet identifiant numérique de 14 chiffres est articulé en deux parties :

- La première est le **numéro SIREN** de l'unité légale à laquelle appartient l'**unité SIRET**.
- La seconde, habituellement appelée **NIC** (Numéro Interne de Classement), se compose d'un numéro d'ordre à quatre chiffres attribué à l'établissement et d'un chiffre de contrôle, qui permet de vérifier la validité de l'ensemble du numéro SIRET.

3) Pourquoi un numéro de SIRET ?

Les textes législatifs disposent que le numéro SIRET est **obligatoire** dans **3 cas de figure** :

- *L'emploi de personnel salarié*
- *Les activités entraînant le paiement de TVA et impôt sur les sociétés*
- *La structure reçoit (ou souhaite recevoir) des subventions de l'État ou des collectivités territoriales.*

4) Qui délivre un numéro de SIRET ?

C'est la direction régionale compétente de l'INSEE. Pour la Corrèze, il s'agit de : INSEE AQUITAINE 33, rue Saget 33076 Bordeaux Cedex.

La demande est également possible auprès du centre des impôts du lieu où se situe le siège social de votre structure pour demander l'imprimé M0 (Mzéro). Le centre des impôts expédiera alors votre demande à l'INSEE.

5) Délais d'obtention du n° de SIRET ?

En temps normal, il faut compter maximum 15 jours pour le traitement de cette opération.